



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER



Règlement n° 522-17

AUTORISANT UN SURVEILLANT À CIRCULER À BORD D'UN
VÉHICULE ROUTIER LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT
D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC SOUFFLEUSE À NEIGE ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-17 ADOPTÉ AUX MÊMES FINS

Avis de motion donné le : 13 mars 2017

Dépôt du règlement le : 13 mars 2017

Adopté le : 3 avril 2017

Entrée en vigueur le : 10 juillet 2017

Version en date du 1^{er} décembre 2025

La présente version administrative comprend le règlement original ainsi que les règlements le modifiant. Ce document constitue une codification administrative et n'a aucune valeur légale. Elle a été confectionnée dans le seul but de faciliter la lecture quant à la compréhension des textes réglementaires applicables. Seul le règlement original ainsi que ses amendements ont une valeur légale.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

Règlement numéro 522-17 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors des opérations de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige et abrogeant le règlement numéro 516-17 adopté aux mêmes fins

CONSIDÉRANT QUE les articles 497 et 626 du *Code de la sécurité routière* confèrent à la Ville le pouvoir d'adopter un règlement autorisant, sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier devant une souffleuse à neige ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des vérifications pour s'assurer que l'autorisation ne porte pas atteinte à la sécurité du public, à celle des travailleurs dans le cadre de l'exécution des opérations de déneigement et, plus particulièrement, à la sécurité des enfants durant les heures d'activités des écoles primaires et secondaires ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation à la Mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 3 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement sont disponibles et à la disposition du public pour consultation dès le début de la présente séance et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Peter Bergeron et unanimement résolu que le Conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

BLANC LAISSÉ VOLONTAIREMENT



ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ

Toute opération de déneigement avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg d'un chemin public, situé dans un milieu résidentiel où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, doit se faire en présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci.

ARTICLE 3 - EXCEPTION

Nonobstant l'article 2 du présent règlement, un surveillant est autorisé à circuler devant une souffleuse à neige à bord d'un véhicule routier lorsque les critères suivants sont respectés :

- 1) L'opération de déneigement doit avoir lieu entre 22 heures et 6 h ;
- 2) Le surveillant doit être affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule routier dans lequel il prend place ;
- 3) Le véhicule routier en question doit être une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, allumé et projetant un faisceau lumineux orange ;
- 4) Le surveillant doit en tout temps être en contact direct au moyen d'un système de radio communication avec l'opérateur de la souffleuse à neige ;
- 5) Le surveillant doit être en mesure d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la tarière de la souffleuse à l'aide d'une télécommande.

ARTICLE 4 – ENDROITS AUTORISÉS

La Ville autorise le surveillant devant une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg à circuler à bord d'un véhicule routier dans les milieux résidentiels indiqués à l'annexe A.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve d'un avis de désaveu du Ministre des Transports, le présent règlement dont l'annexe A fait partie intégrante entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours suivant son adoption.

FAIT ET ADOPTÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 3^{ÈME} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2017.

Frédéric Dancause
Maire

Lucie Gagnon
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

ANNEXE A

RAPPORT D'ANALYSE DE RISQUE POUR PERMETTRE AU SURVEILLANT DE CIRCULER À BORD D'UN VÉHICULE DEVANT UNE SOUFFLEUSE À NEIGE

TABLE DES MATIÈRES

- 1. RAPPORT D'ANALYSE**
- 2. PLANS DES RUES (#1 À 34)**
- 3. LÉGENDE**
- 4. DESCRIPTION DES SOUFFLEUSES À NEIGE**
- 5. PHOTOS DES SOUFFLEUSES À NEIGE**



1. Rapport d'analyse

La Ville de Château-Richer demande au ministère des Transports de permettre au surveillant qui doit se trouver devant la souffleuse à neige de circuler à bord d'une camionnette pendant les opérations de soufflage de la neige qui se déroulent tous les jours de la semaine entre 22 h à 6 h tout au long de la saison hivernale. Le soufflage de neige se fait à la grandeur de la ville sur plus ou moins 75 kilomètres de rue. La camionnette utilisée permet la visibilité tout le tour du véhicule particulièrement à l'arrière grâce à sa vitre arrière et son rétroviseur central. La camionnette est aussi munie de gyrophares et de rétroviseurs latéraux.

Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance des opérations de soufflage de la neige, au contrôle de la circulation des usagers de la route et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place. Il assure ainsi la sécurité autour de la souffleuse. La camionnette et la souffleuse sont munies d'un système de radiocommunication leur permettant de communiquer instantanément ensemble en tout temps. Le surveillant sera, pendant les opérations de soufflage de la neige, muni d'une télécommande lui permettant d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la terrière de la souffleuse.

Les opérations de soufflage de la neige sont nécessaires après chaque bordée de plus de 5 centimètres. Une partie de la neige, soit l'avenue Royale entre les rues Laplante et Gagnon, est ramassée et transportée au dépôt à neige situé sur la rue Pichette. La neige, dans les autres rues, est déposée sur les terrains. Nous utilisons deux modèles de souffleuse à neige pour les opérations de soufflage. Ces souffleuses sont décrites à l'item numéro 4. Nous utilisons un chargeur sur roues muni, à l'avant, d'une souffleuse de marque Vohl de 250 hp pour les opérations de ramasse et les gros travaux. Pour les opérations de moins d'envergure, nous utilisons un tracteur de ferme de 80 hp muni d'une souffleuse Pronovost.

Nous joignons au présent rapport une liste détaillée (tableau 1) ainsi que les plans des rues concernées par le présent règlement. Le trajet de chaque souffleuse est indiqué sur les plans selon la légende de l'item 2. Vous retrouverez, dans le tableau # 1, la caractérisation de chaque rue et segment de rue où le soufflage de la neige doit être effectué durant la saison hivernale en fonction des critères suivants :

- Vitesse
- Secteur résidentiel
- Secteur commercial
- Garderie
- École
- % jeunes familles
- Aires de jeux



TABLEAU # 1

Plan	Rue	Vitesse	Résidentiel	Commercial	Garderie	École	% Jeunes familles	Aires de jeux
#1	Plan général							
#2	Laval	50	x				≤ 10	
	Avenue Royale (Laval à Petit-Pré)	50	x				≤ 10	
	Rue du Petit-Pré	50	x	Entrepreneur construction			≤ 20	
	Giguère	50	x	Commerce de portes et fenêtres			≤ 10	
#3	Avenue Royale (Petit-Pré à 7101)	50	x				≤ 10	
#4	Avenue Royale (7101 à 7324)	50	x	Auberge, Résidences personnes âgées			≤ 10	
#5	Avenue Royale (7324 à Lemoine)	50	x				≤ 10	
	Rue des Cimes	50	x				≤ 10	
	Rue Lemoine	50	x	Industrie Résolu, restaurant	x		≤ 10	
#6	Avenue Royale (Lemoine à Rhéaume)	50	x				≤ 10	
	Rue Paul-Émile Giroux	50	x				≤ 10	
	Rue Rhéaume	50	x				≤ 30	
#7	Avenue Royale (Rhéaume à Laplante)	50	x				≤ 10	
#8	Montée des Hirondelles	50	x				≤ 20	
	Goélands	50	x				≤ 20	
	Montée des Chênes	50	x				≤ 30	
	Guyon	50	x				≤ 30	
#9	Montée des Hirondelles	50	x				≤ 20	



Plan	Rue	Vitesse	Résidentiel	Commercial	Garderie	École	% Jeunes familles	Aires de jeux
	Merles	50	x				≤ 20	
	Pinsons	50	x				≤ 20	
	Fauvettes	50	x				≤ 20	
	Montée des Chênes	50	x				≤ 30	
	du Plateau	50	x				≤ 30	
	Pommiers	50	x				≤ 30	
#10	Montée des Hirondelles	50	x				≤ 20	
	Merles	50	x				≤ 20	
	Du Sureau	50	x				≤ 30	
	Montée des Chênes	50	x				≤ 30	
	Pommiers	50	x				≤ 30	
#11	Des Perdrix	50	x				≤ 20	
	Des Merles	50	x				≤ 20	
	Montée des Chênes	50	x				≤ 30	
	Des Pommiers	50	x				≤ 30	
#12	Laplante	50	x	Pharmacie, Résidences personnes âgées			≤ 10	
	Avenue Royale (Laplante à Laverdière)	50	x				≤ 20	
#13	Avenue Royale (Laverdière À 7795)	50	x		1		≤ 20	
#14	Avenue Royale (7795 à Du Couvent)	50	x				≤ 20	
#15	Avenue Royale (Du Couvent À 7878)	50	x	Chocolaterie			≤ 20	
	Du Couvent	50	x				≤ 20	
	Du Couvent O	50	x				≤ 20	
	Du Coteau	50	x	Producteur agricole			≤ 10	
	Coin-Joly	50	x				≤ 10	
	De l'Église	50	x				≤ 10	



Plan	Rue	Vitesse	Résidentiel	Commercial	Garderie	École	% Jeunes familles	Aires de jeux
	Pichette	50	x				≤ 10	
#16	Du Couvent	30	x	École, Centre Communautaire Église	1	1	≤ 20	1
	Avenue Royale (7878 à Rue Dick)	30	x	Dépanneur, Épicerie, Caisse, Centre d'interprétation, Hôtel de Ville, Bureau de poste, Bar			≤ 10	
	Pichette	50	x				≤ 10	1
	Trépanier	50	x				≤ 10	
	Dick	50	x				≤ 10	
#17	Du Couvent	50	x				≤ 10	
	Avenue Royale (du Couvent à Côte de la Chapelle)	50	x				≤ 10	
	De la Salle	50	x				≤ 10	
	Côte de la Chapelle	50	x				≤ 10	
#18	Côte de la Chapelle	50	x				≤ 10	
	Pichette	50	x				≤ 10	
	Route de St-Achillée	50	x				≤ 10	
#19	Avenue Royale (de la Côte de la Chapelle à 8235)	50	x				≤ 20	
#20	Avenue Royale (8235 à Rue de la Station)	50	x				≤ 20	
	De la Station	50	x				≤ 20	
	Bouchard	50	x				≤ 20	
# 21	Avenue Royale (Station à Gagnon)	50	x	Auberge, Producteur agricole			≤ 20	
	Côté	50	x				≤ 10	
	Gagnon	50	x				≤ 20	
# 22	Avenue Royale (Gagnon à Couillard)	50	x		1		≤ 10	
	Couillard	50	x				≤ 10	



Plan	Rue	Vitesse	Résidentiel	Commercial	Garderie	École	% Jeunes familles	Aires de jeux
# 23	Avenue Royale (Couillard à Fillion)	50	x				≤ 10	
	Fillion	50	x				≤ 10	
# 24	Avenue Royale (Fillion à Bourque)	50	x	Ferme, pépinière			≤ 10	
	Huot	50	x				≤ 30	
	Rancourt	50	x				≤ 30	1
	Seigneurie	50	x				≤ 30	
	Lafortune	50	x				≤ 30	1
	Bourque	50	x				≤ 30	
# 25	Avenue Royale (Bourque à 8897)	50	x	Restaurant, Auberge, ferme			≤ 20	
# 26	Avenue Royale (8897 à Paré)	50	x				≤ 20	
	Paré	50	x	Camping			≤ 10	
# 27	Route de St-Achillée (entre Montée du Parc sud et Montée du Parc nord)	50	x	Carrière			≤ 10	
	Montée du Parc	50	x				≤ 30	
	Rue de la Promenade	50	x				≤ 30	
#28	Route de St-Achillée (de Montée Du Parc nord à # civique 476)	50	x	Carrière, Ferme			≤ 10	
#29	Route de St-Achillée (de # civique 476 Au rang St-Ignace)	50	x				≤ 10	
#30	Rang St-Ignace (de la route de St-Achillée au # civique 139)	50	x				≤ 10	



Plan	Rue	Vitesse	Résidentiel	Commercial	Garderie	École	% Jeunes familles	Aires de jeux
#31	Rang St-Ignace (du # civique 139 au # 318 fin)	50	x				≤ 10	
	Chemin de la Traverse	50	x				≤ 10	
#32	Route de St-Achillée (du Rang St-Ignace au Rang St- Achillée Ouest)	50	x	Sablière			≤ 10	
#33	Route de St-Achillée (du rang St-Achillée Ouest au # civique 1200)	50	X	Chapelle de Noël			≤ 10	
	Rang St-Achillée Ouest	50	x				≤10	
#34	Route de St-Achillée (du # civique 1200 au Chemin de la Vallée Des Rois)	50	x				≤ 10	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

2. PLANS # 1 À # 34

3. LÉGENDE

- Trajet de la souffleuse Vohl de 250 hp.
- Trajet de la souffleuse Pronovost 80 hp.

4. DESCRIPTIONS DES SOUFFLEUSES À NEIGE

○ Chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624K
Numéro d'identification du véhicule : DW624KZ626492
Masse 16762 kg
plaque FFT1089-5
Souffleuse avant de marque Vohl, modèle DV 4000
Numéro d'identification : RG609OL024887
Dimensions 2,6 mètres de largeur par 1,5 mètre de hauteur
Masse approximative 4000 kg

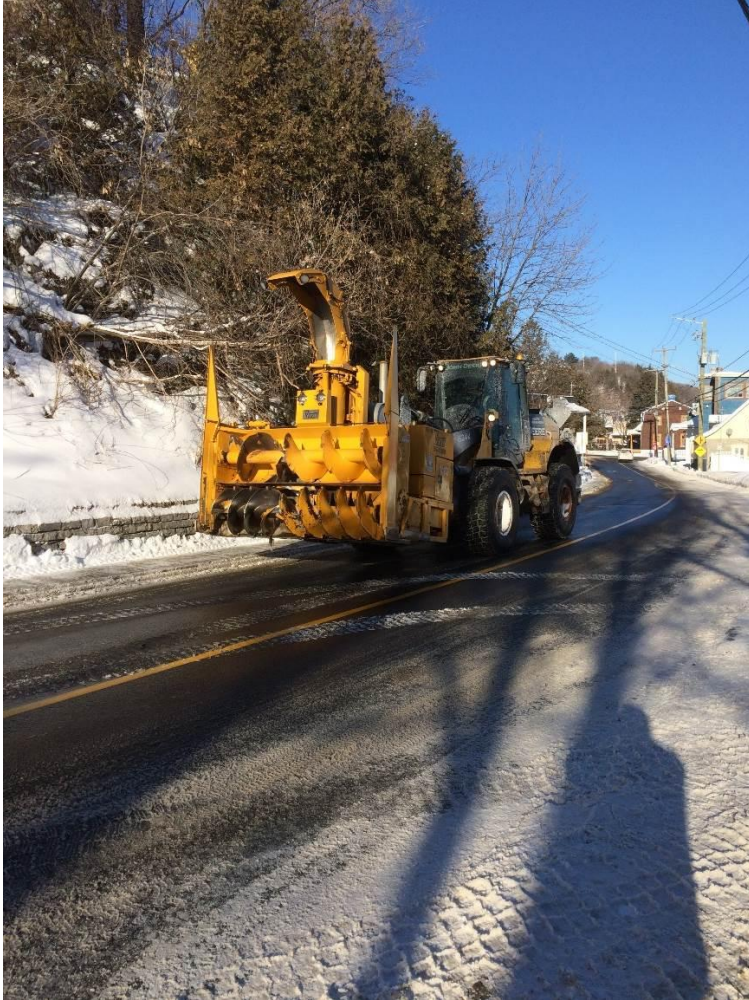
○ Tracteur de marque New Holland, modèle 6640
Numéro d'identification du véhicule : 049730B
Masse nette 3600 kg
Numéro plaque : FGA9349-9
Souffleuse avant de marque Pronovost, modèle P860
Numéro de série : 32705
Dimensions 1,6 mètres de largeur par 0,9 mètre de hauteur.
Masse approximative 500 kg



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

5. PHOTOS DES SOUFFLEUSES À NEIGE

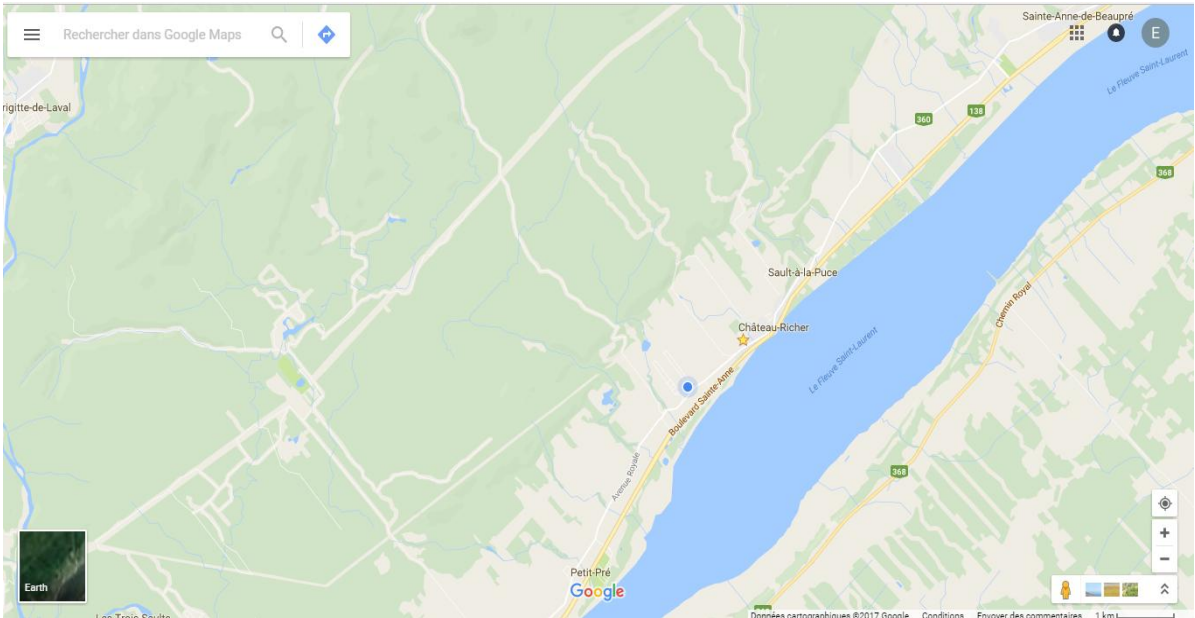
Chargeur sur roues de marque John Deere, modèle 624K - Tracteur de marque New Holland, modèle 6640



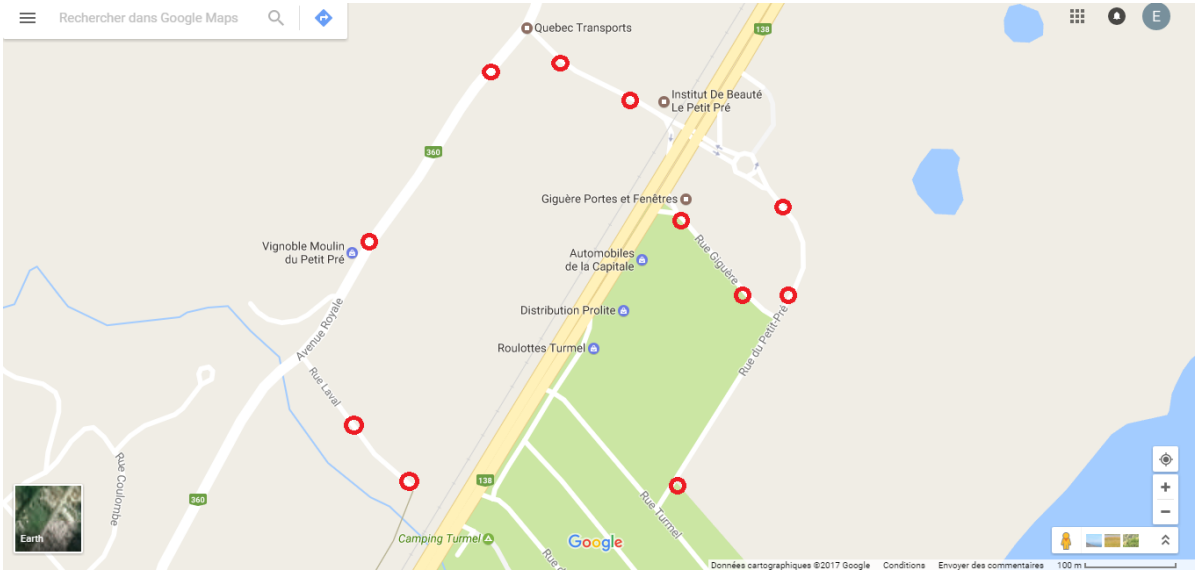


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN D’ENSEMBLE DE LA VILLE DE CHÂTEAU-RICHER - #1



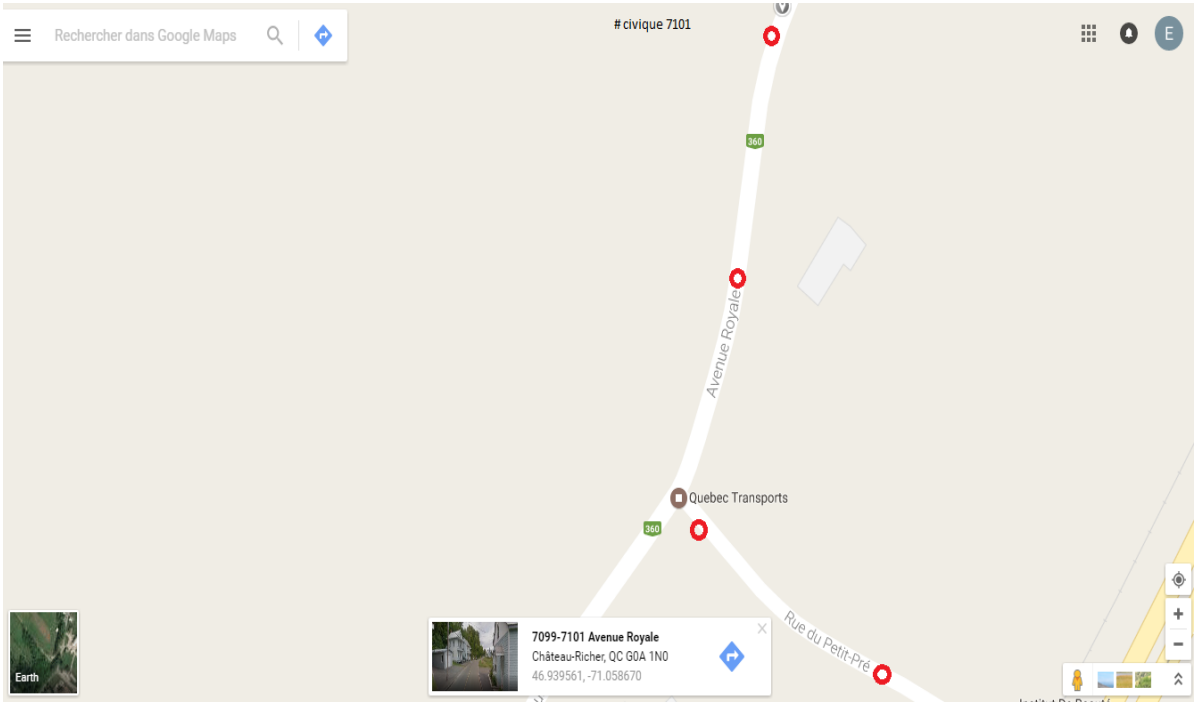
PLAN N° -2-



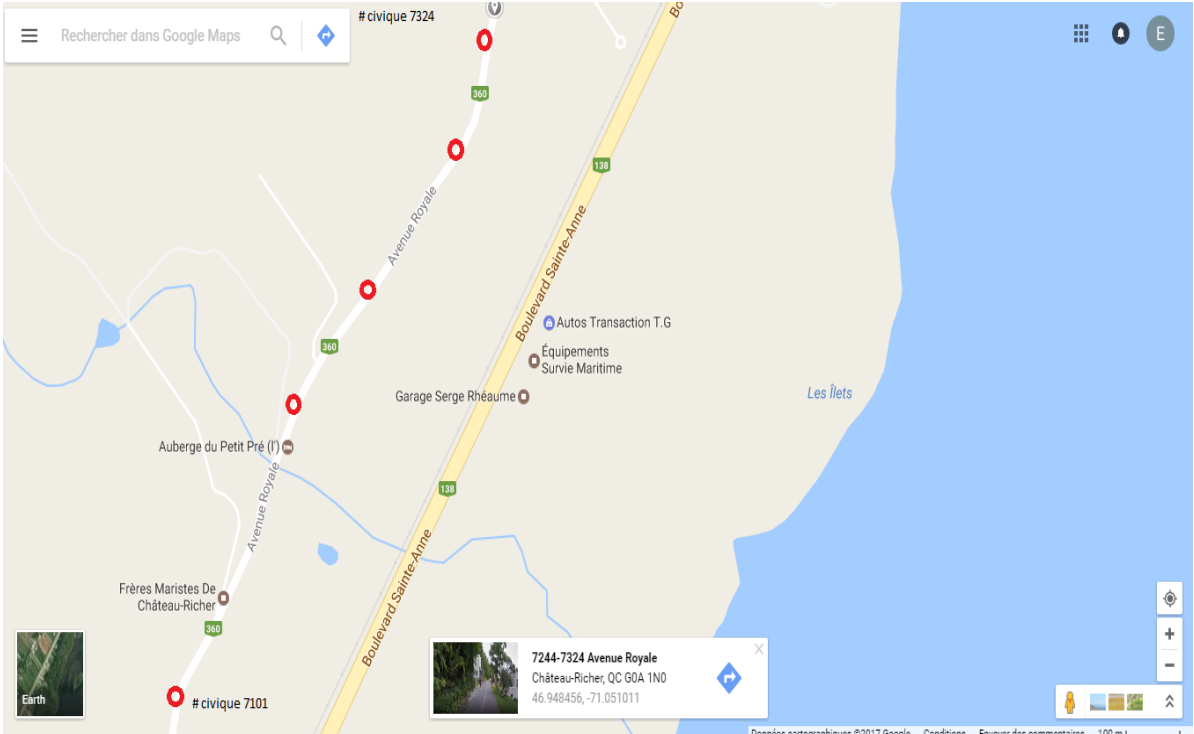


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -3-



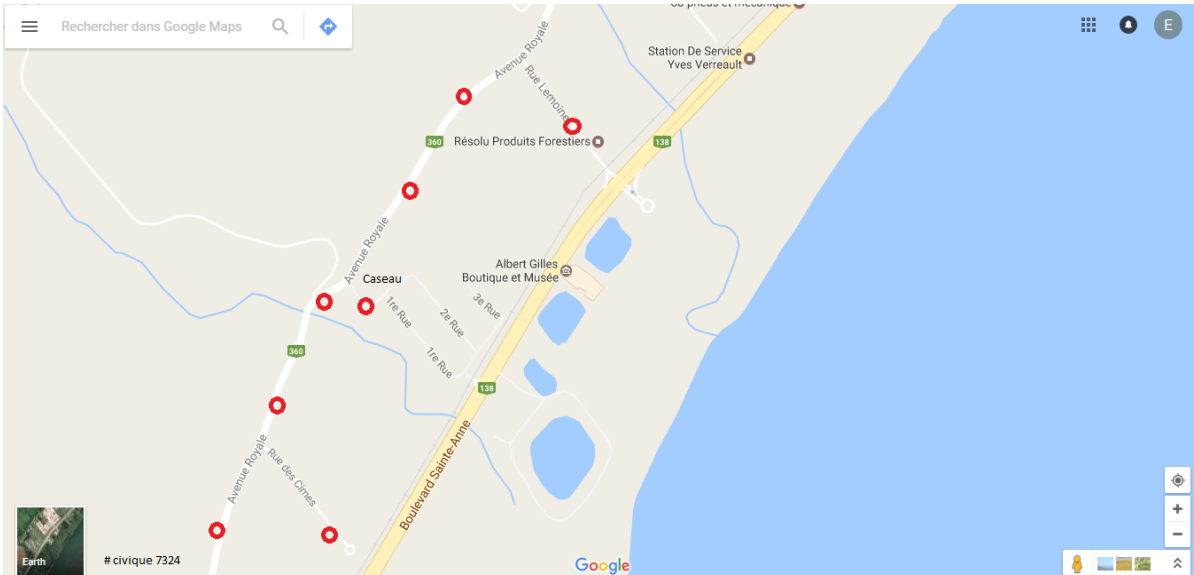
PLAN N° -4-



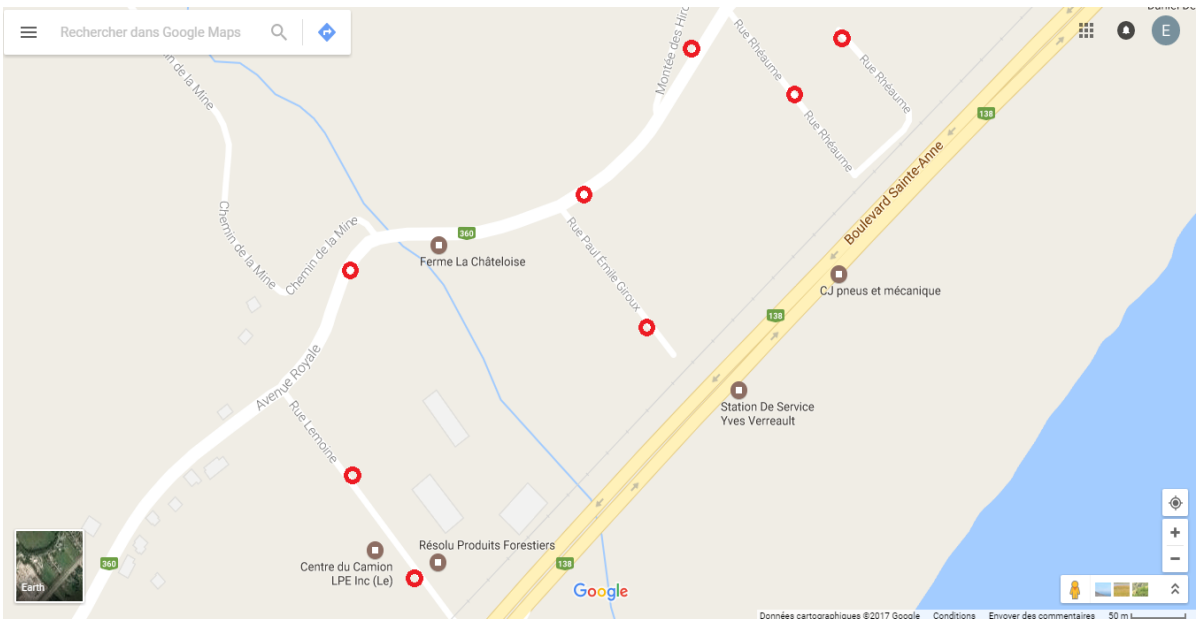


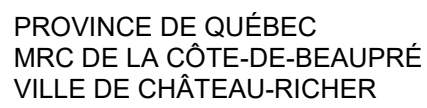
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -5-



PLAN N° -6-

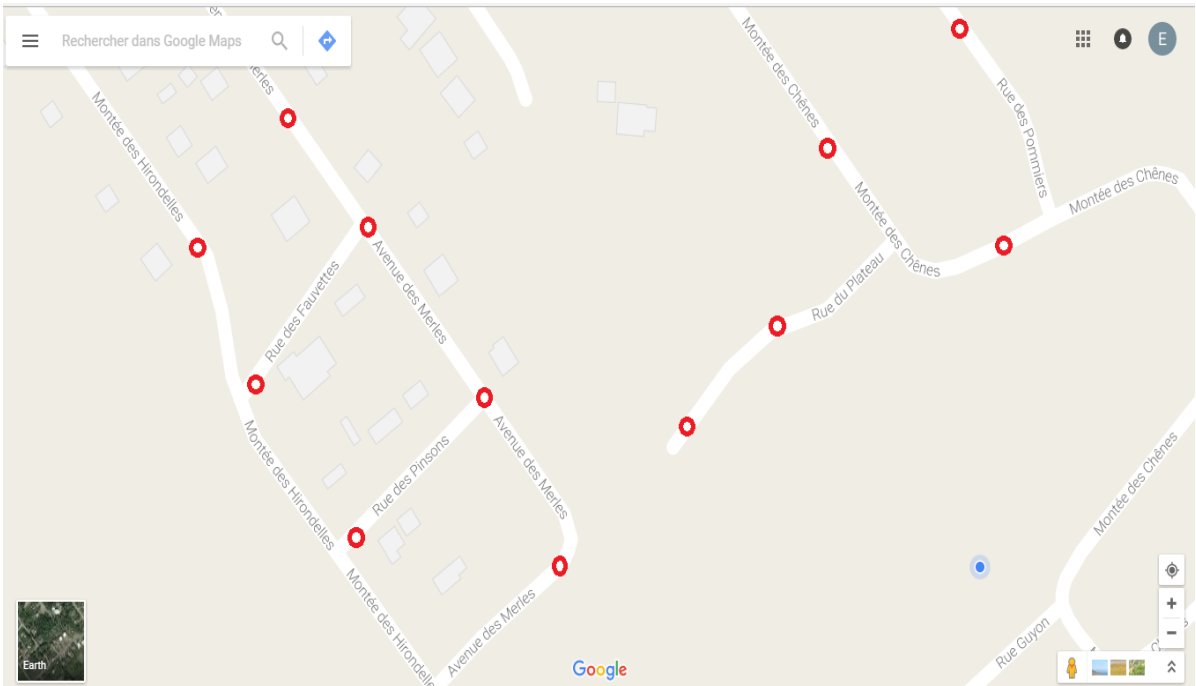




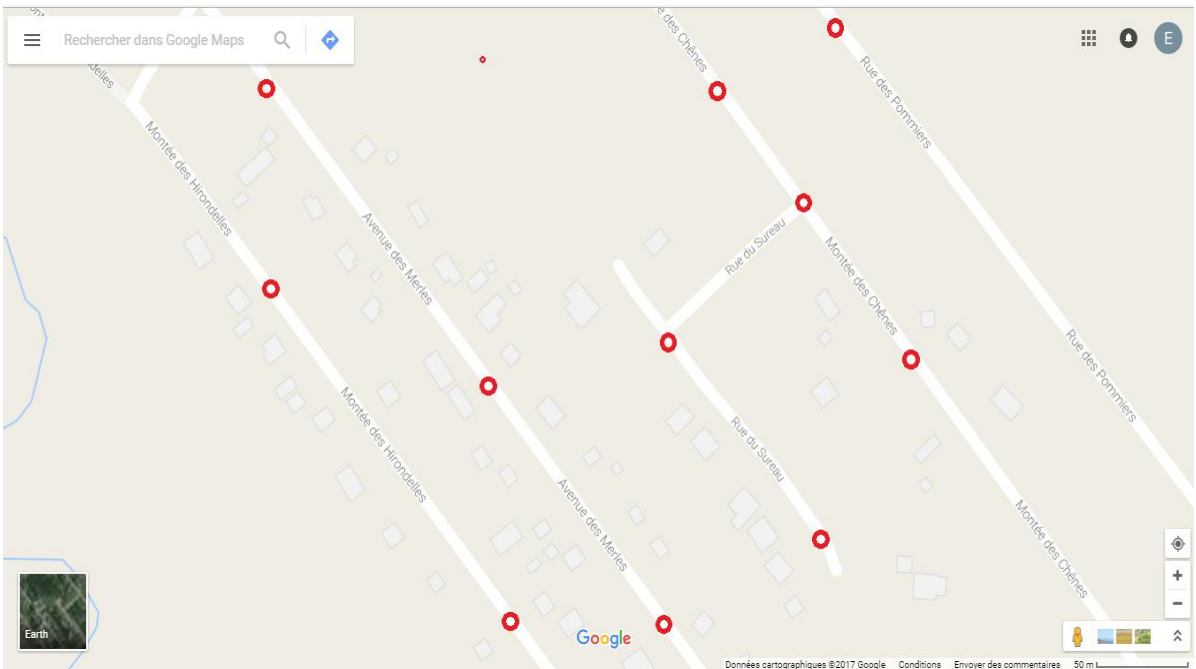


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -9-



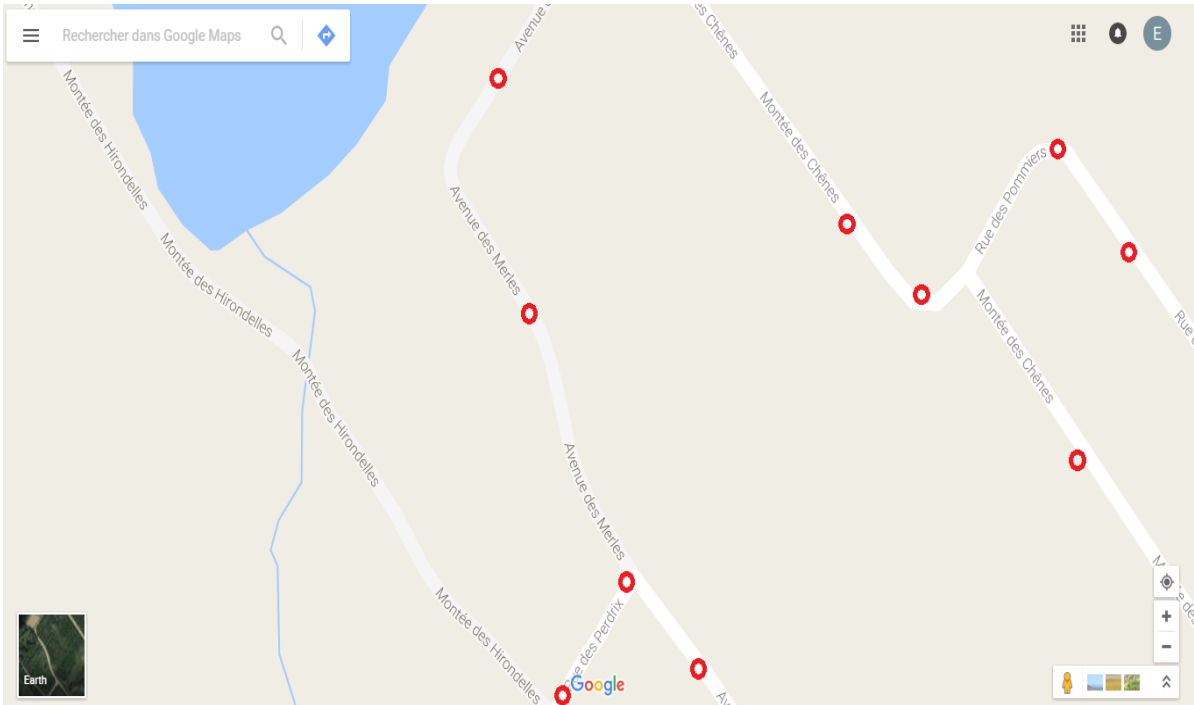
PLAN N° -10-



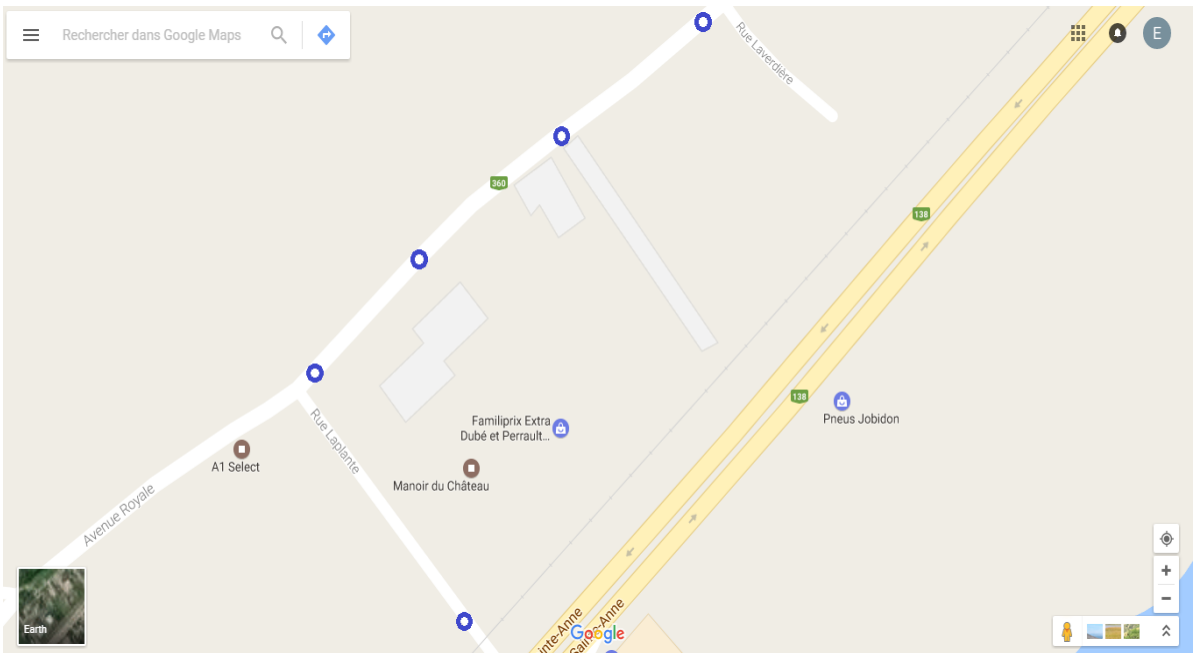


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -11-



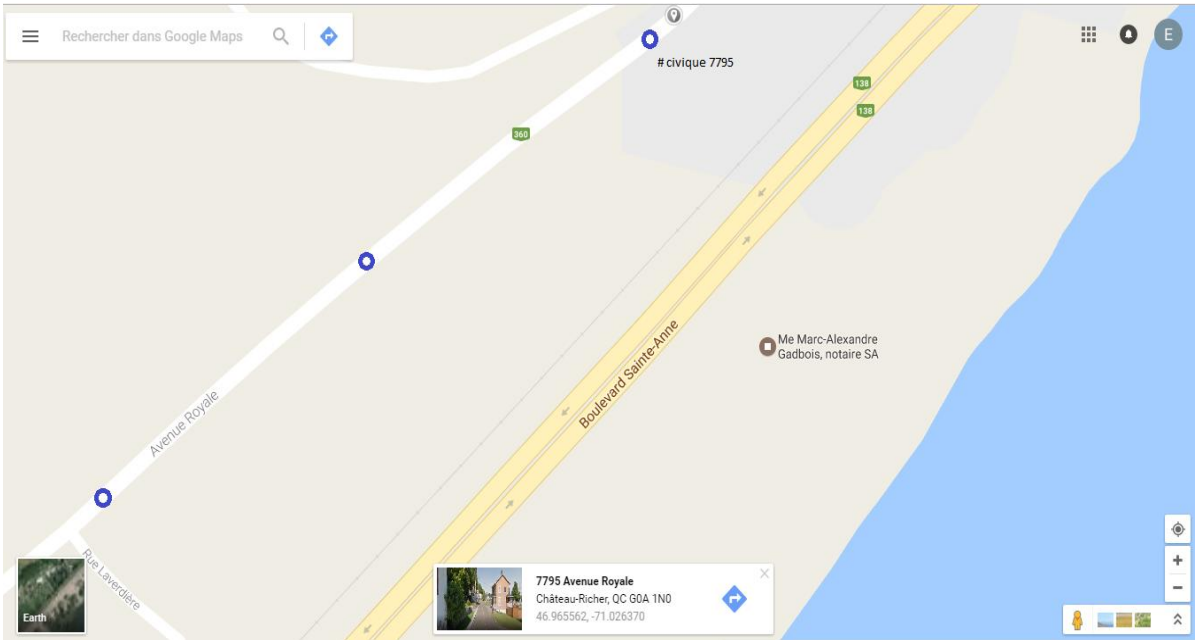
PLAN N° -12-



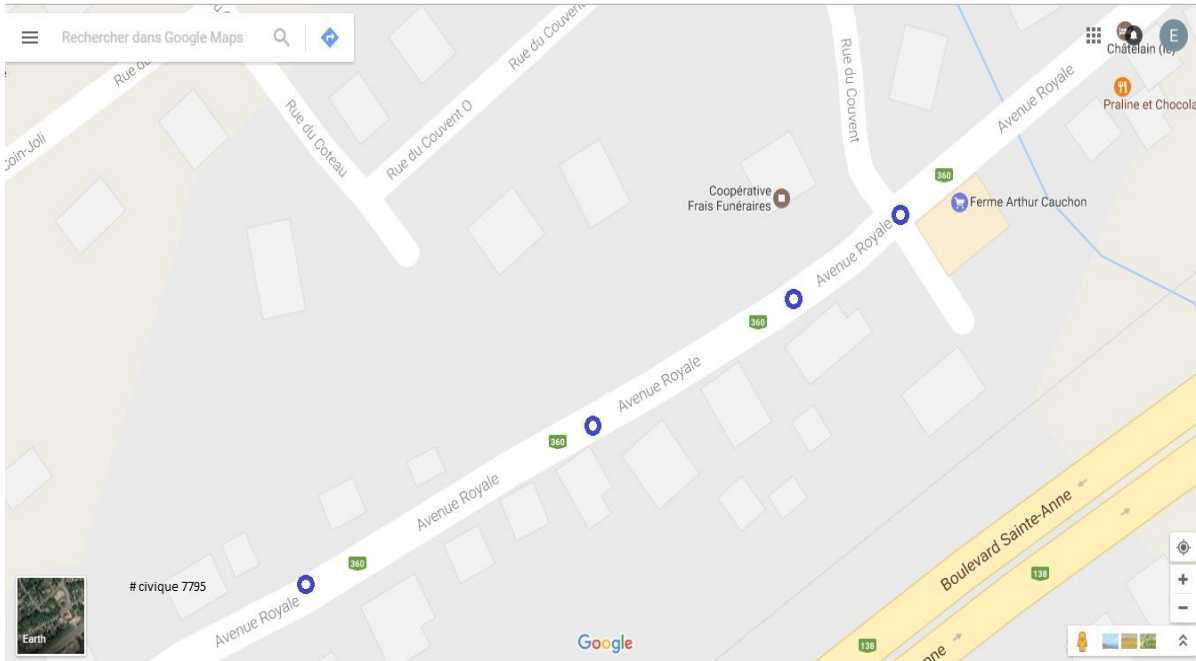


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -13-



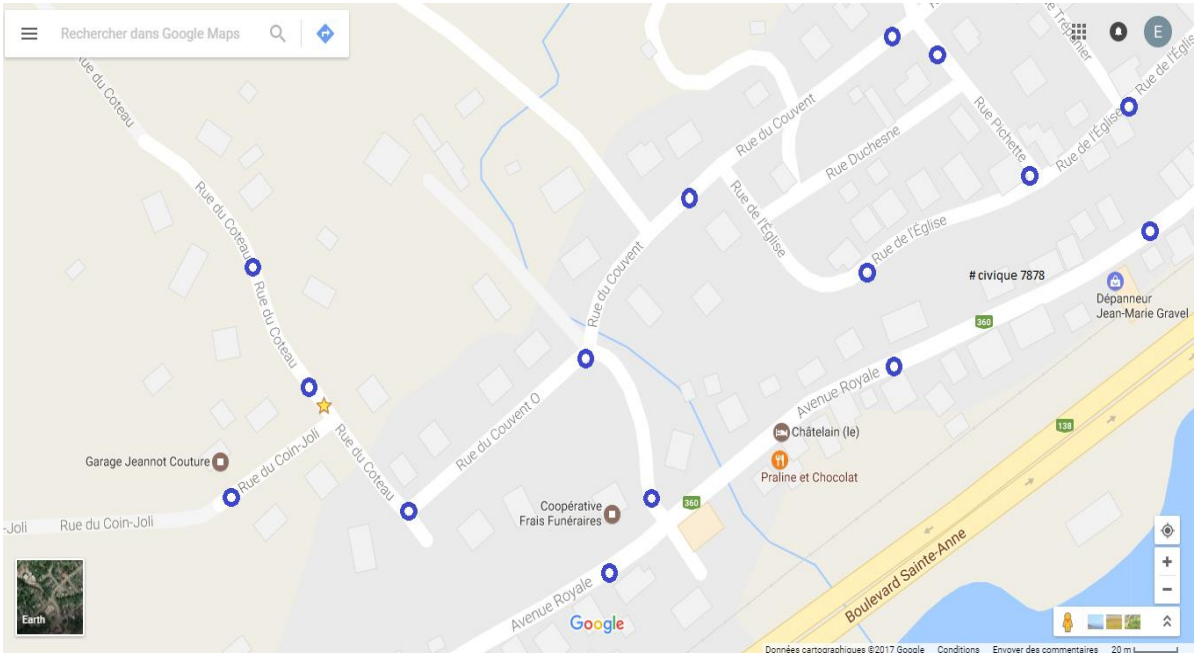
PLAN N° -14-



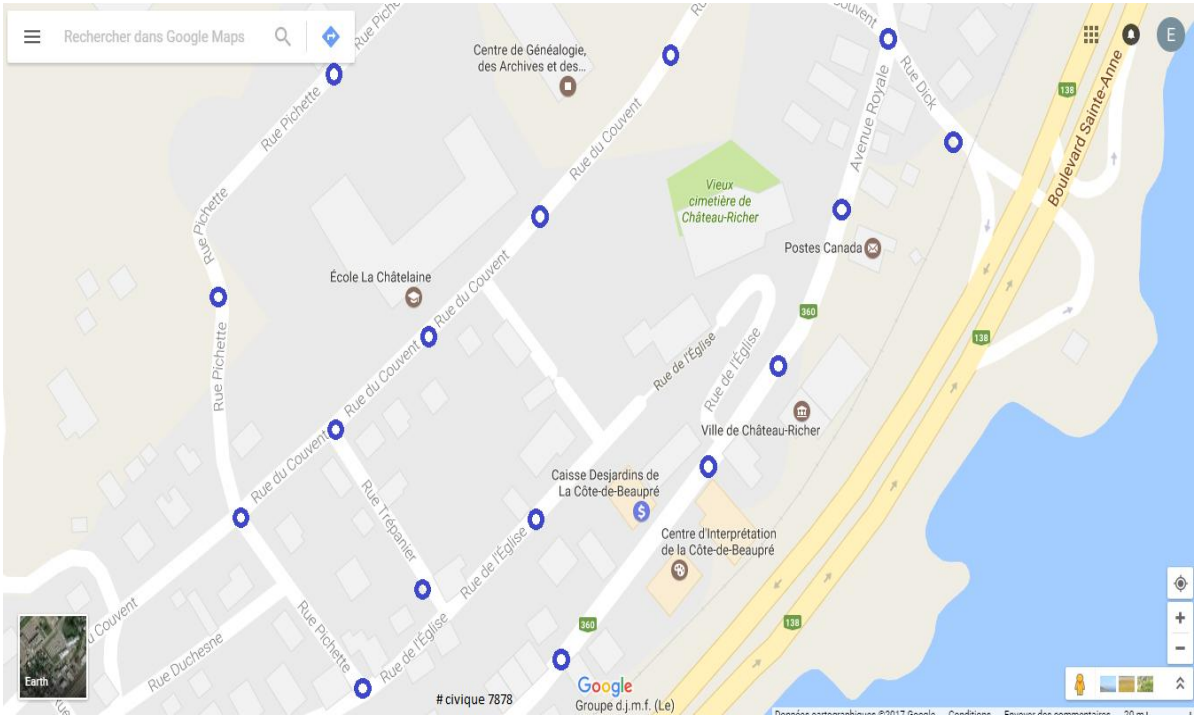


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -15-

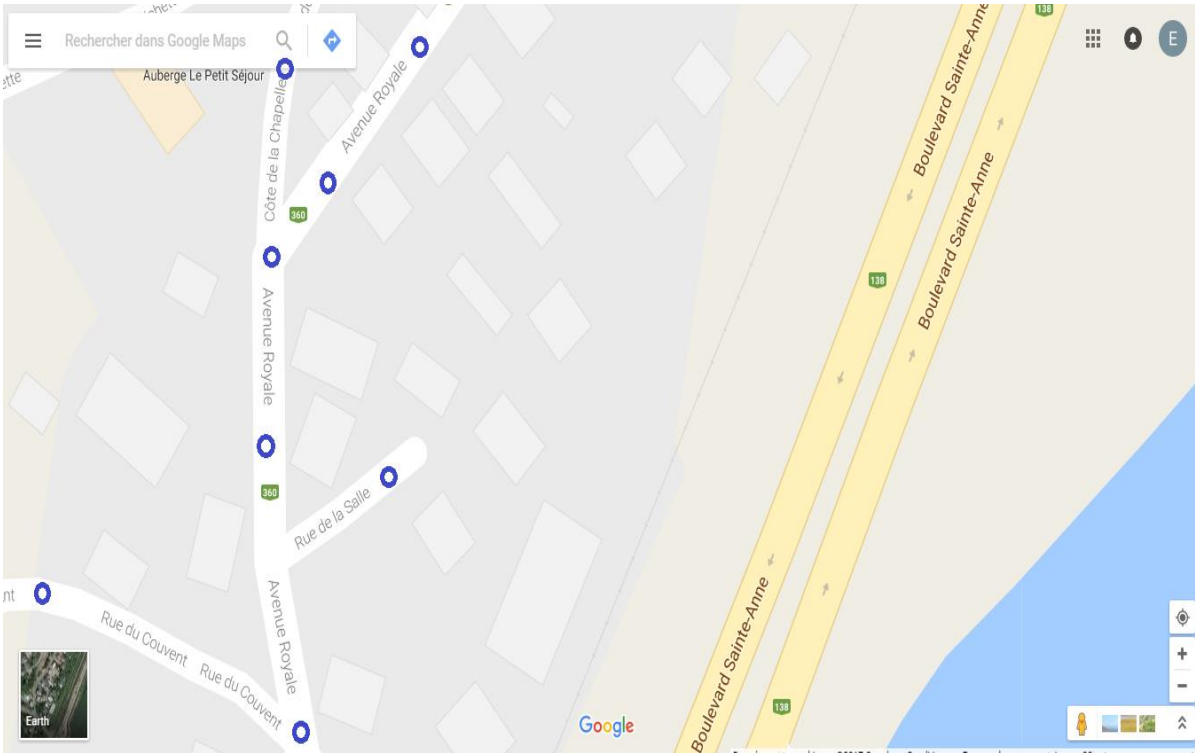


PLAN N° -16-

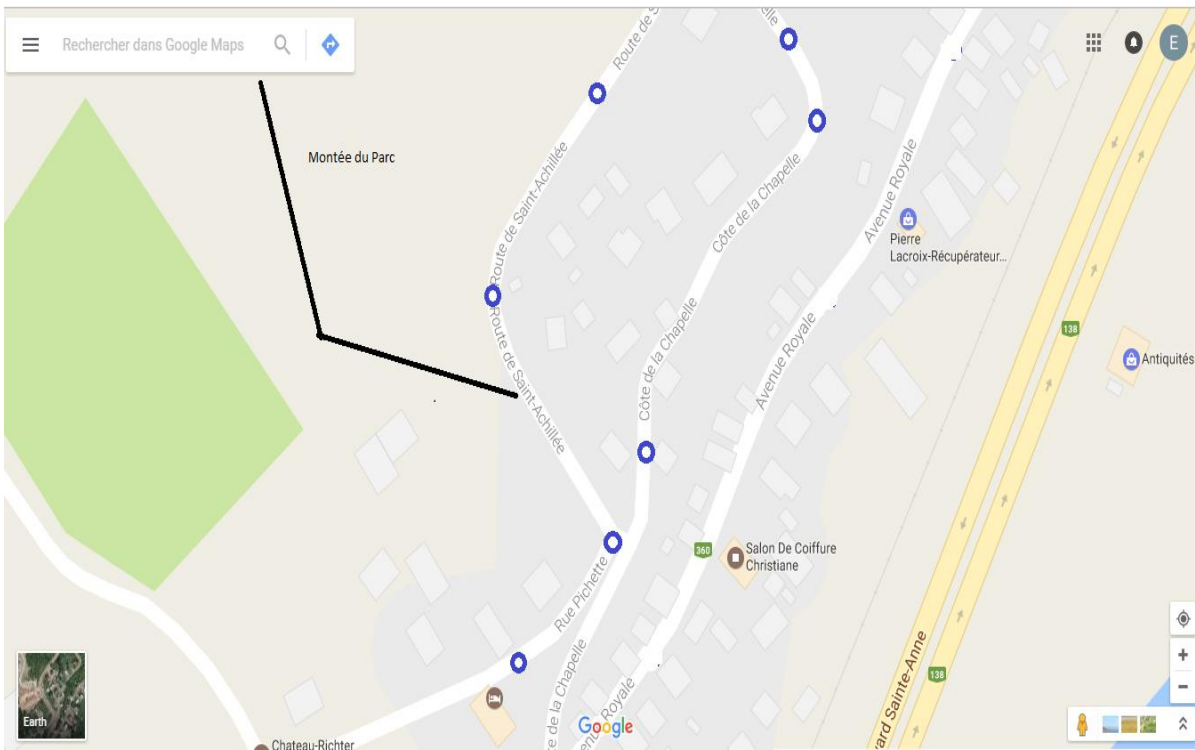




PLAN N° -17-

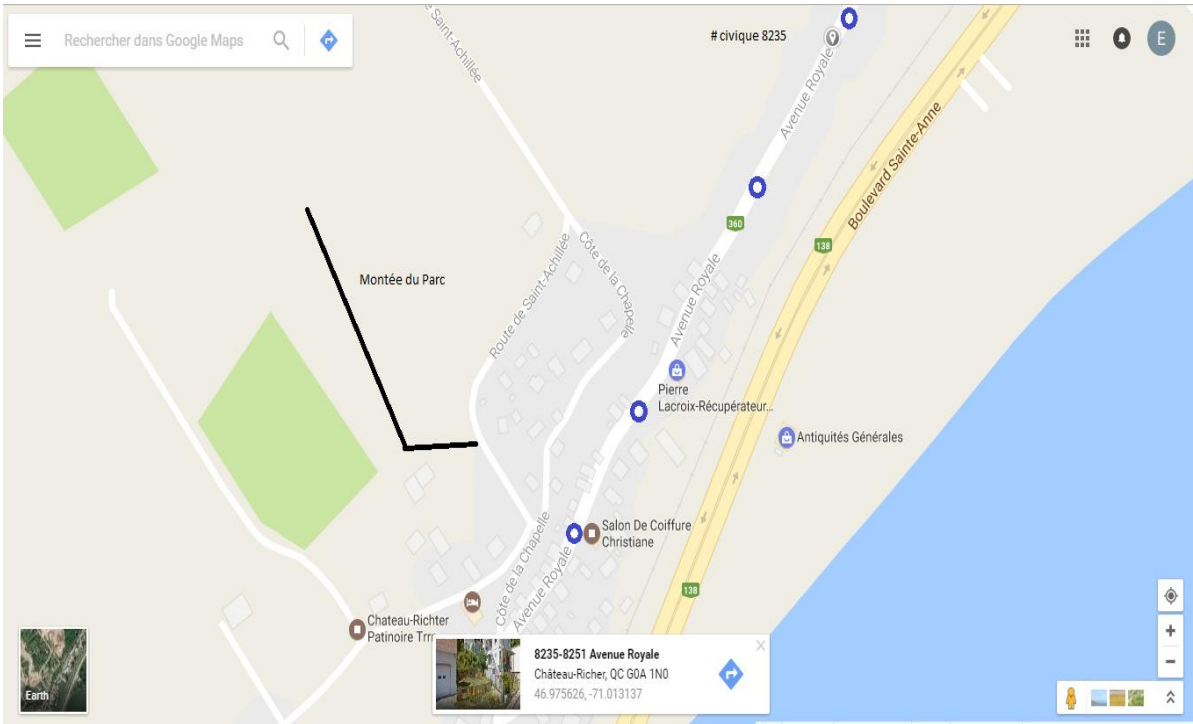


PLAN N° -18-

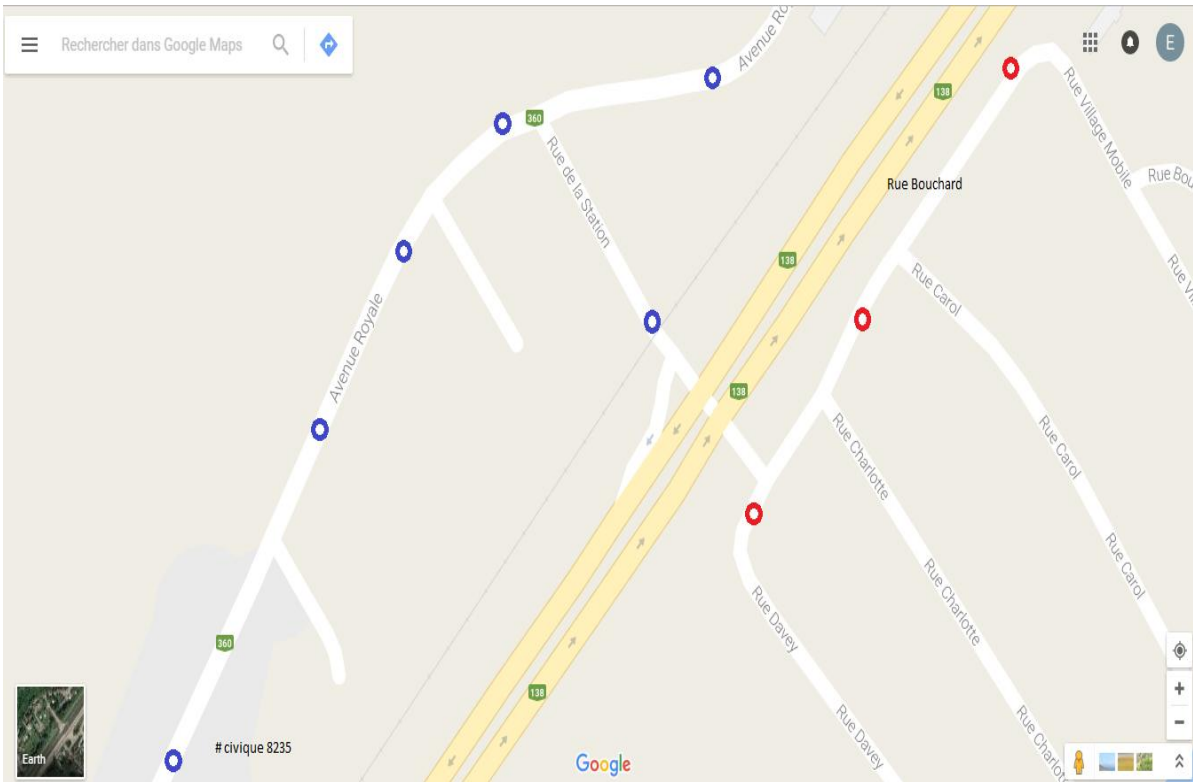




PLAN N° -19-



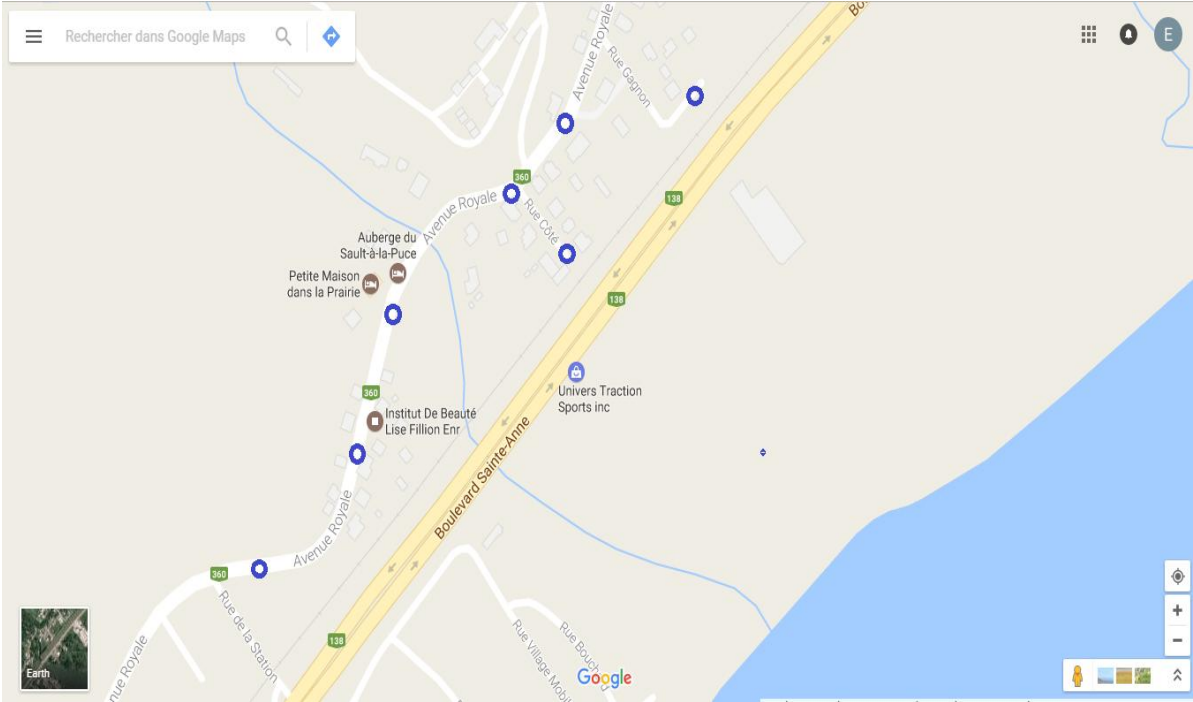
PLAN N° -20-



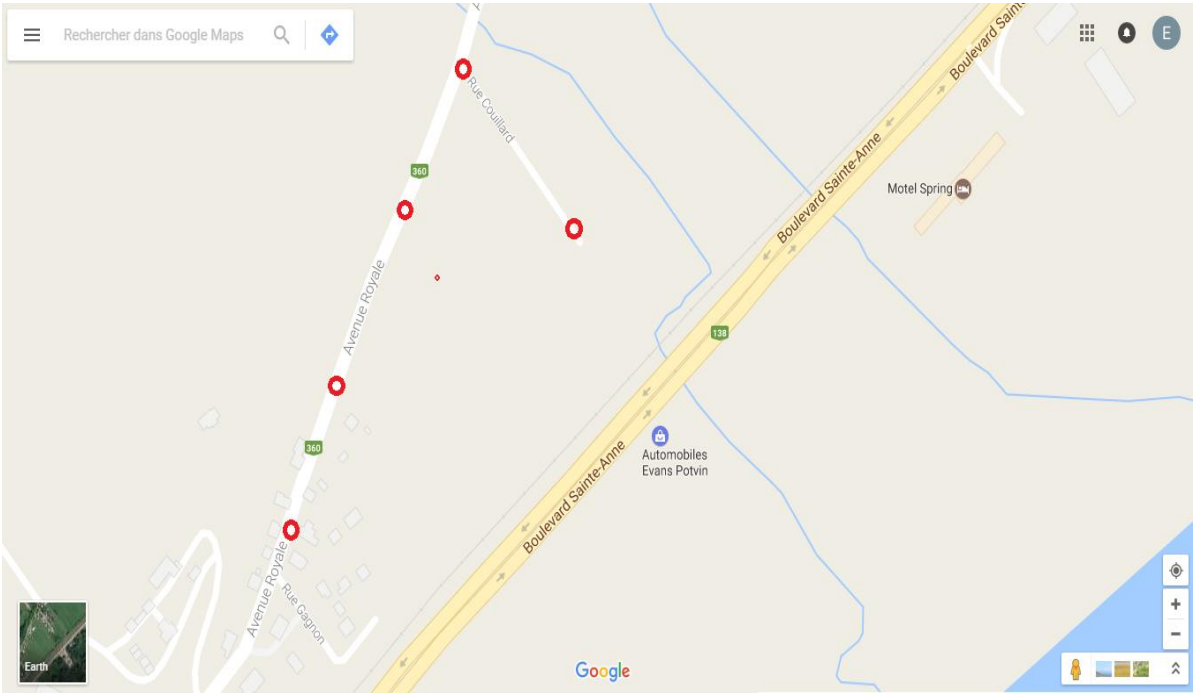


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -21-



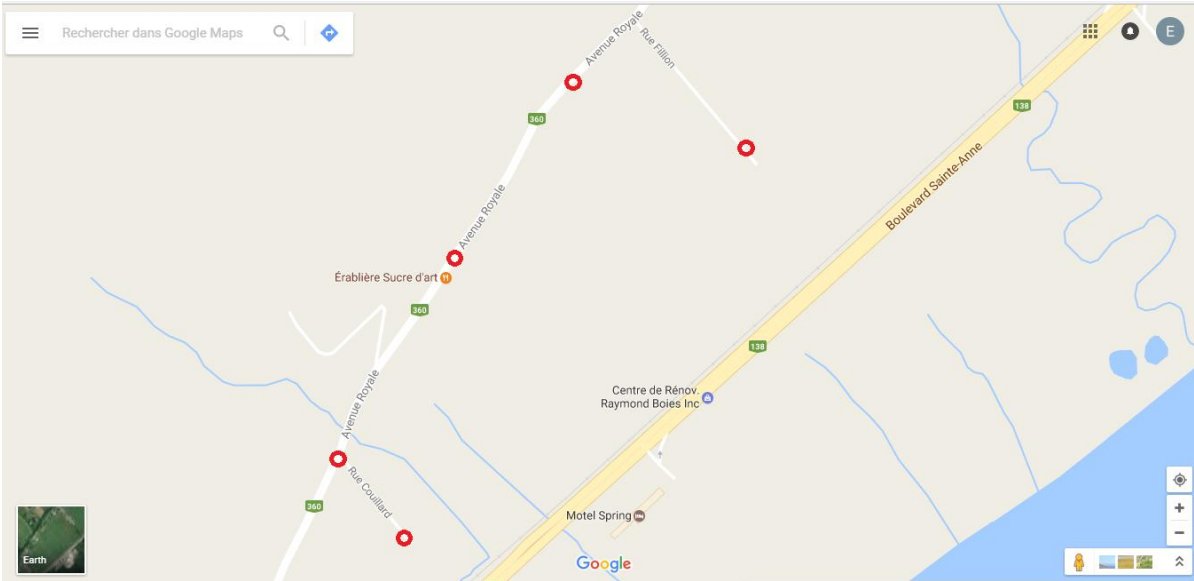
PLAN N° -22-



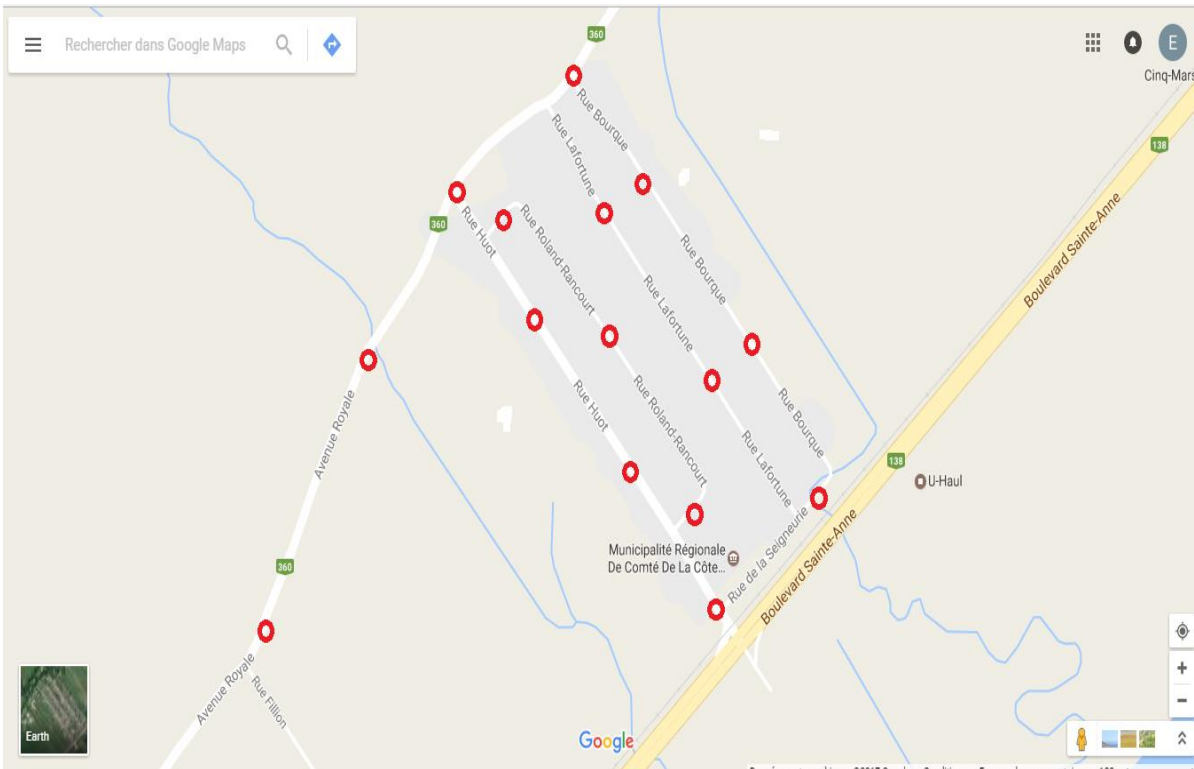


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -23-



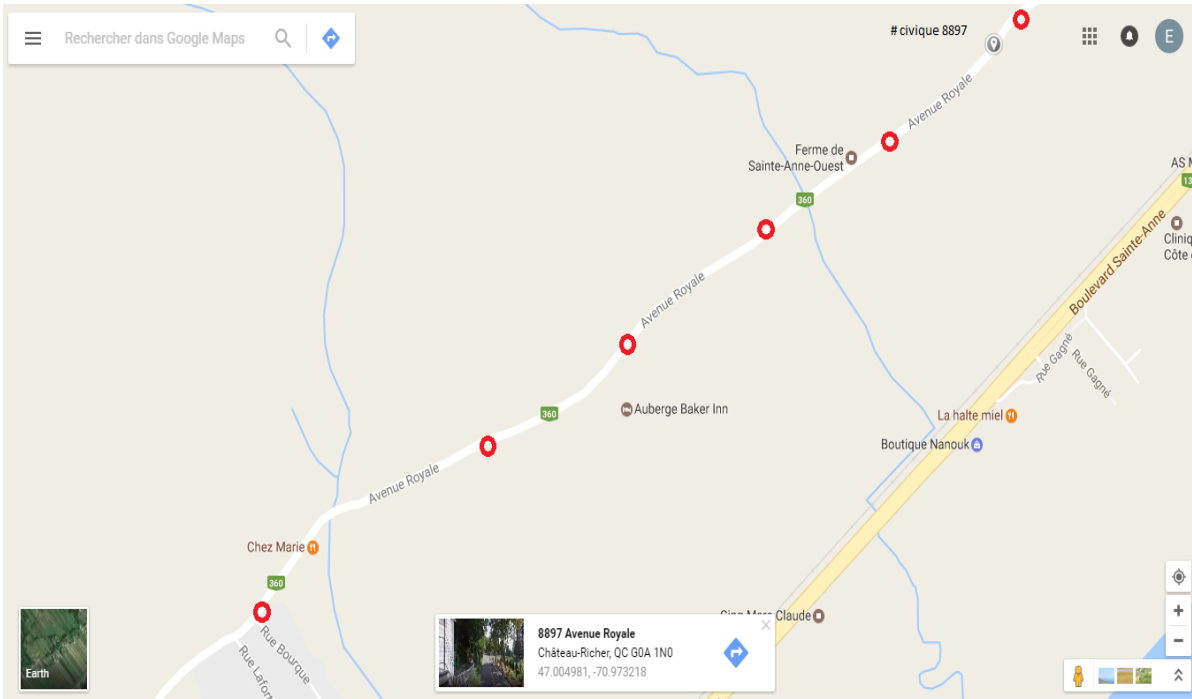
PLAN N° -24-





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -25-



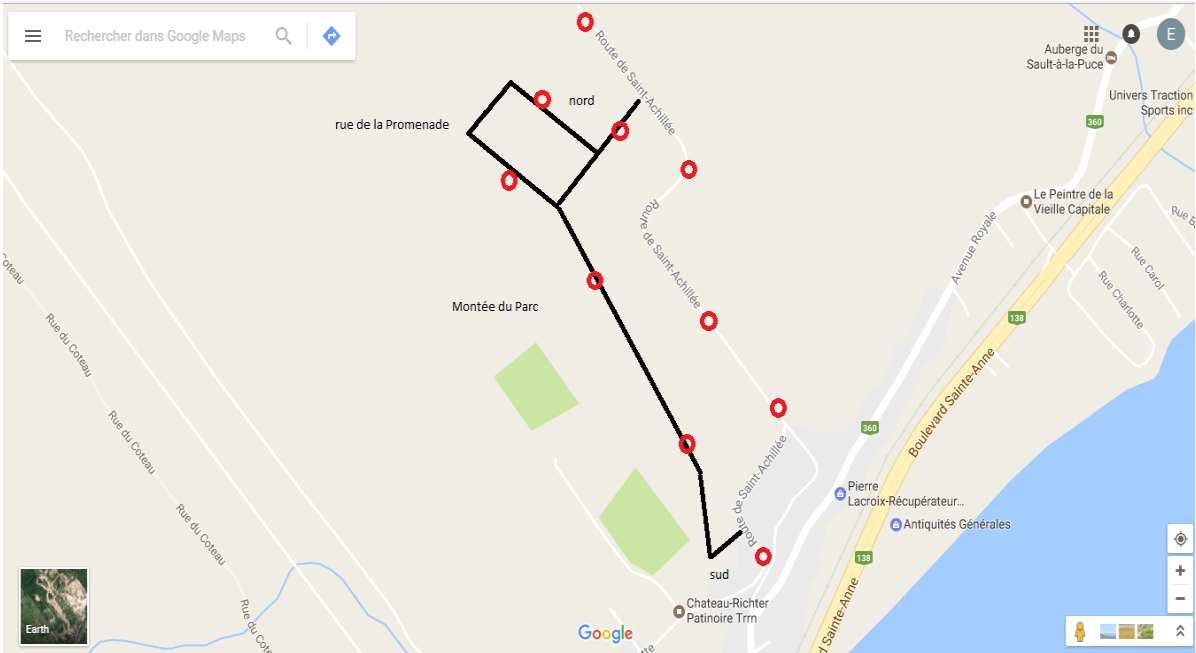
PLAN N° -26-



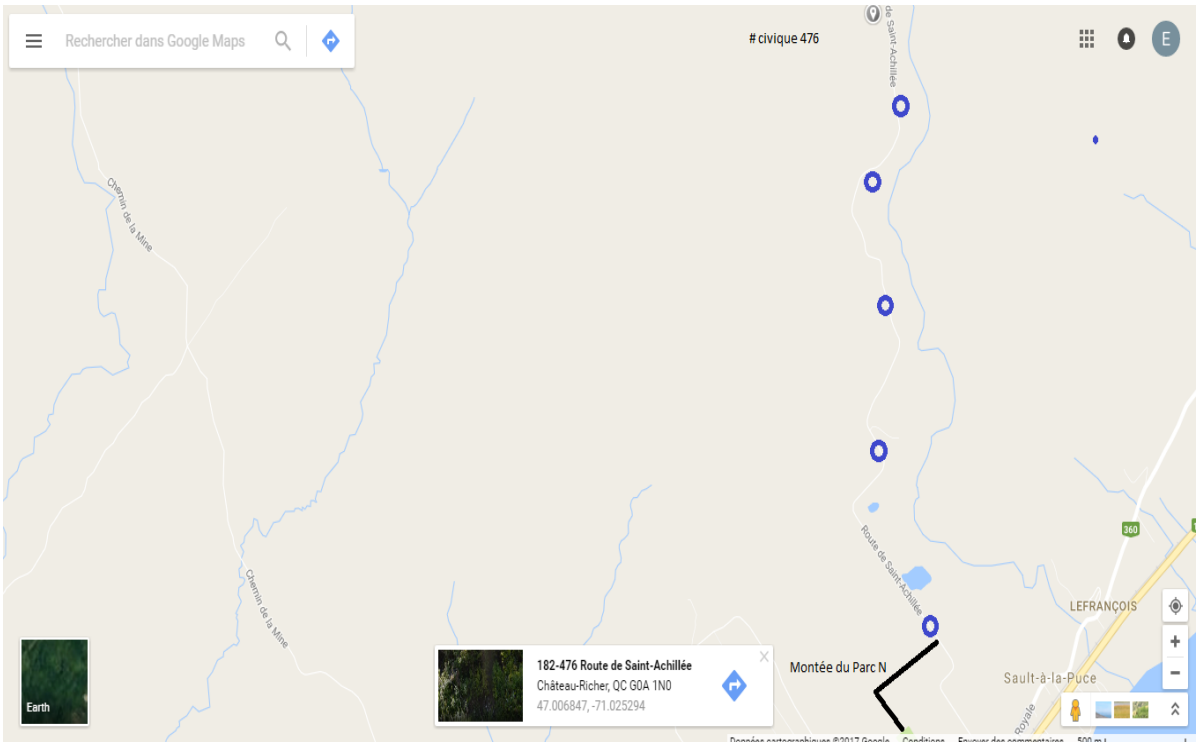


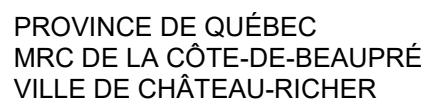
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -27-



PLAN N° -28-





Rechercher dans Google Maps

civique 139

Rang St Ignace

Route de Saint-Achille

139 Rang St Ignace
Château-Richer, QC G0A 1N0
47.028450, -71.037536

Earth

Données cartographiques ©2017 Google

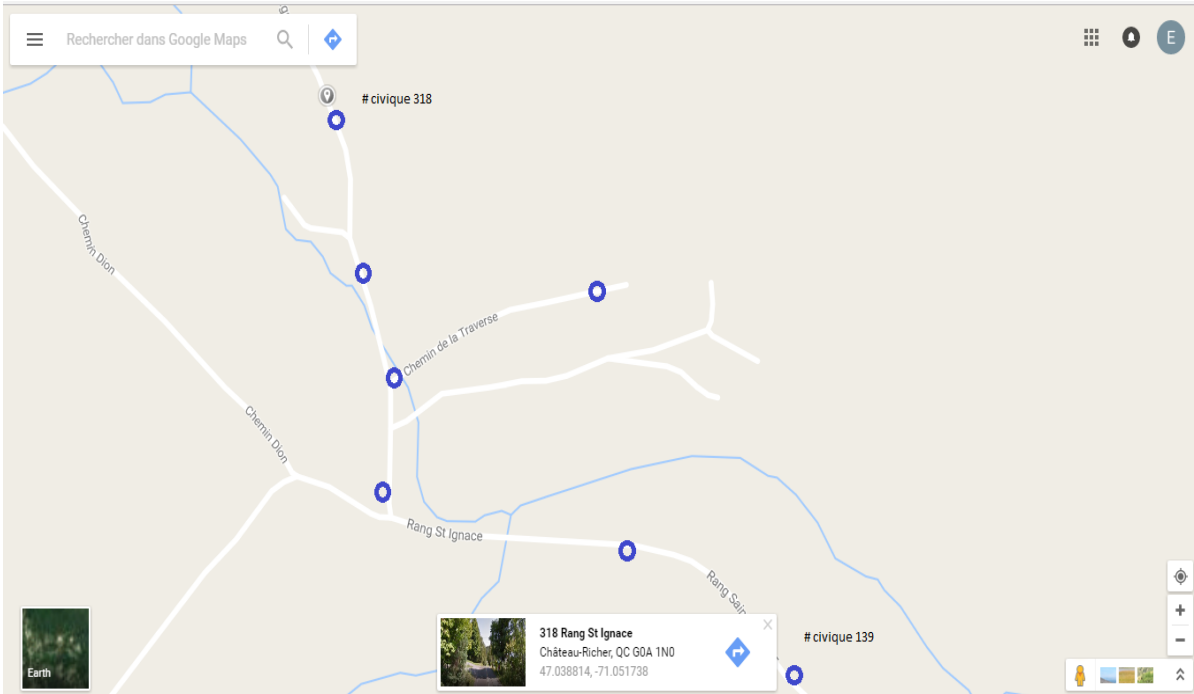
Conditions Envoyer des commentaires

200 m

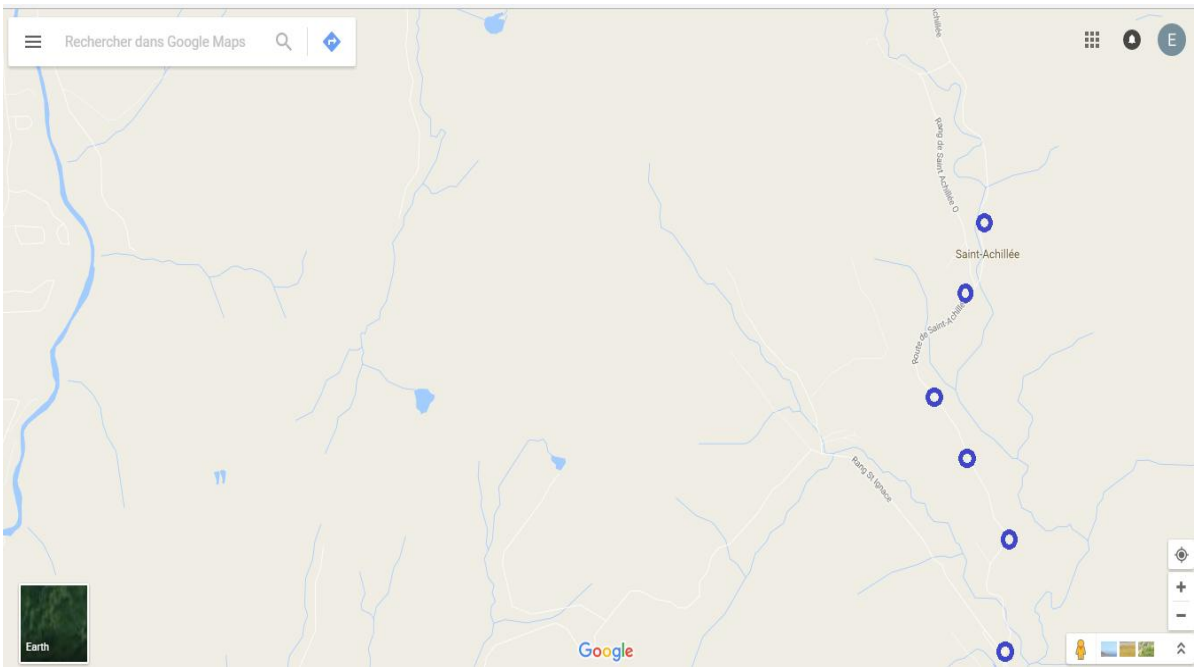


PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -31-



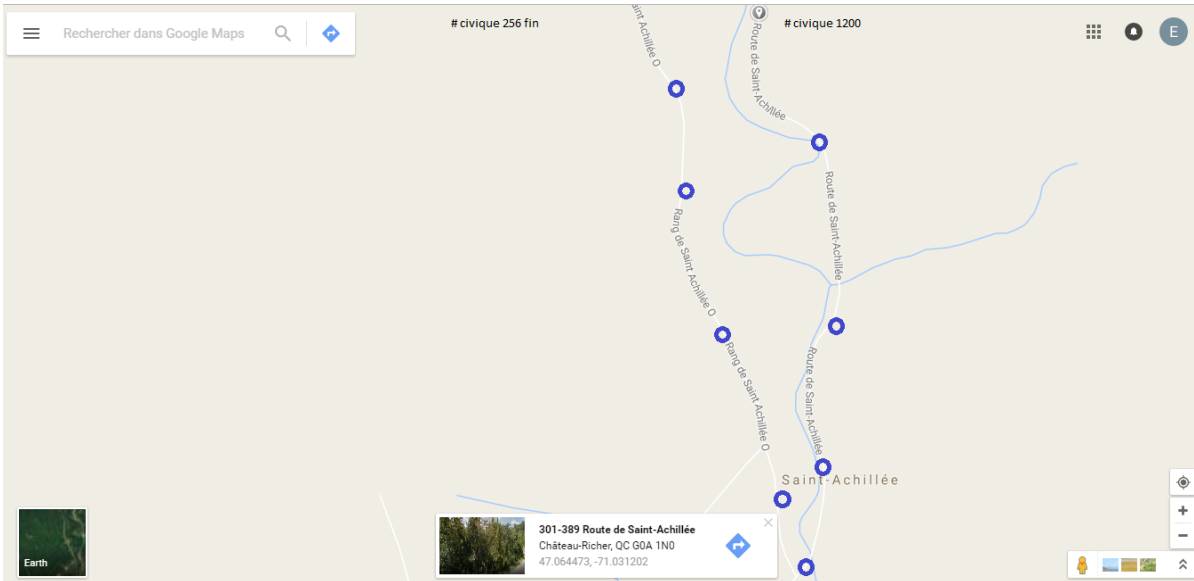
PLAN N° -32-





PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

PLAN N° -33-



PLAN N° -34-

